

DÉCISION NOMINATIVE N° 2019-600
portant autorisation de travaux de sécurisation du conduit d'adduction
de la prise d'eau des 3 Fontaines

Pétitionnaire : EDF – GEH Savoie Mont Blanc, représenté M. Stéphane Lubat, Directeur

Adresse : 675 chemin de la charrette, 73207 Albertville cedex

Nature des travaux : Sécurisation du conduit d'adduction de la prise d'eau des 3 Fontaines

Localisation du projet : Sainte-Foy-Tarentaise, ruisseau des Fresses

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 14 et 31 ;

Vu la demande du pétitionnaire reçue le 13 juin 2018, complétée le 27 juillet 2018 puis le 18 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 31 août 2018 et renouvelé le 22 juillet 2019 ;

Considérant la mise en évidence, dans le cadre de l'étude menée par la Société Alpine de GEotechnique (SAGE), d'instabilités sur l'ensemble du tronçon ;

Considérant que les travaux visent à prévenir toutes dégradations du conduit d'adduction consécutivement à un éventuel éboulement rocheux ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le GEH Savoie Mont Blanc, représenté par son directeur, Monsieur Stéphane Lubat, est autorisé à réaliser des travaux de sécurisation du conduit d'adduction de la prise d'eau des 3 Fontaines dans les conditions énoncées ci-après.

Les travaux consistent en :

- Une sécurisation du sentier d'accès au site par le personnel ;

- Un débroussaillage le long du conduit concerné sur 5 à 10 m de part et d'autre ;
- Une purge contrôlée sur l'ensemble du tronçon et un traitement du chablis instable ;
- La dépose des anciens écrans de protection ;
- La pose des nouveaux écrans de protection et le clouage de certains blocs.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation n°2018-584 en date du 5 septembre 2018.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision. La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes.

Les travaux ne devront occasionner aucun dommage aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux, phase de travaux, évacuation des déchets).

1. Suivi de chantier

Le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national de la Vanoise à l'ensemble du suivi de chantier, et notamment à une **réunion préparatoire de chantier obligatoire** où seront fixés en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre, notamment les modalités de minage d'un bloc instable, en présence du ou des représentants du Parc.

Le pétitionnaire informera le secteur de Haute Tarentaise (tél. 04.79.07.02.70) du démarrage effectif des travaux et de l'évacuation du matériel **au moins deux semaines avant**.

Une **réception de travaux** devra obligatoirement avoir lieu en présence du pétitionnaire, du chef de secteur de Haute Tarentaise ou de son représentant.

2. Prescriptions techniques sur l'installation et le choix des matériaux

L'ensemble des purges seront réalisées de manière manuelle à l'aide de pieux.

Seul un bloc instable, compte tenu de sa nature peu compatible avec un traitement par ciment expansif et de la configuration du site ne permettant pas l'emploi d'un brise roche hydraulique ou un autre moyen mécanique, pourra être détruit via l'emploi d'explosifs.

La nature des filets devra être choisie de manière à assurer la plus grande intégration paysagère possible (ex : filet de type « spider ») ; les choix retenus (emplacement, taille et nature des filets) devront être fixés en présence du Parc lors de la réunion préparatoire de chantier.

Le débroussaillage, la purge contrôlée et le traitement des chablis instables devront être qualifiés et quantifiés précisément avec le chef de secteur ou son représentant lors de la visite de démarrage des travaux pour limiter l'impact sur les milieux.

3. Organisation du chantier

Accès du personnel :

Le personnel accèdera au site à pied via un sentier situé à flan de versant. Au préalable, des lignes de vie seront mis en place ponctuellement de manière à sécuriser l'accès. Les ancrages resteront en places et les câbles seront retirés s'il n'en est pas fait l'usage chaque année.

Héliportage :

Les héliportages nécessaires à l'acheminement des matériaux et du matériel devront faire l'objet d'une **demande préalable auprès du secteur (aucun héliportage de personnel ne pourra être accordé)**. Ils seront organisés de manière à limiter autant que possible le nombre de rotations et en étroite concertation avec le Parc (choix des jours, des horaires et des plans de vol), de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc.

Base de vie/repli et zones de stockage :

Un bungalow et des toilettes sèches seront installées à proximité de l'hélicoptère existante et située au-dessus de la conduite. Leur emplacement précis ainsi que les zones de stockage des matériaux, du matériel et des déchets de chantier seront déterminés avec les agents du Parc.

Prévention des pollutions :

Les engins nécessaires aux travaux devront être nettoyés sous pression avant accès au site pour éviter l'apport d'espèces envahissantes.

Il n'y aura pas de stockage de carburant et de lubrifiant sur le site des travaux. Le chantier sera équipé en kits anti-pollution. Le remplissage des engins de chantier se fera sur une bâche étanche avec un tas de sable (ou autre produit absorbant).

Le nettoyage des outils souillés devra impérativement se faire dans une aire de lavage équipée à cet effet.

Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. **Aucun matériau ne sera brûlé sur place.** Toute substance polluante devra être mise dans des containers étanches.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 29 juillet 2019

La Directrice,

Eva Aliacar

Mise en ligne R.A.A. le :

29 JUL. 2019

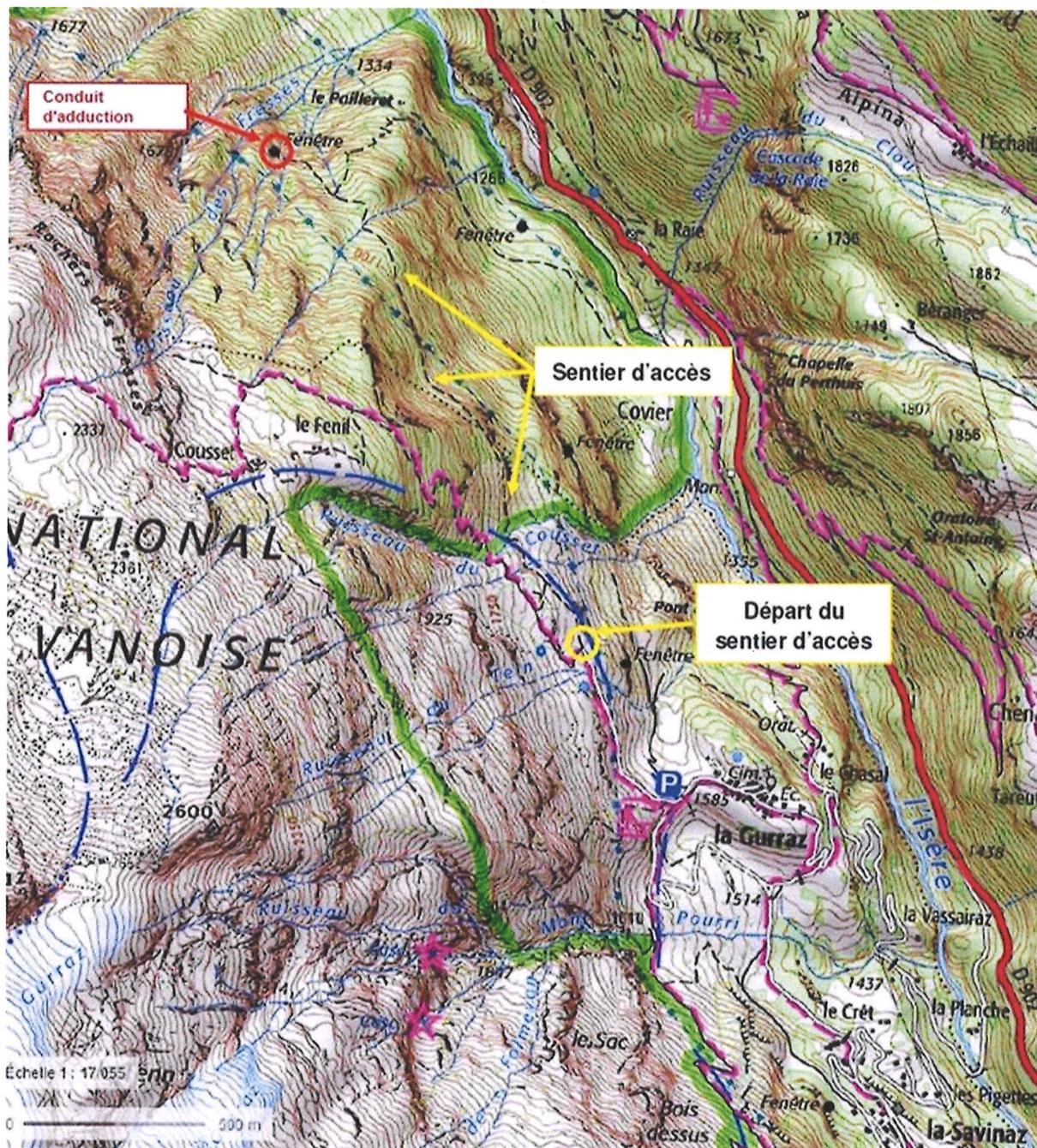
Annexes :

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Photo du conduit d'adduction et instabilités identifiés

Copies : Secteur de Haute Tarentaise, Commune de Sainte-Foy-Tarentaise



Annexe 1 : Plan de situation



Annexe 2 : Photo du conduit d'adduction et instabilités identifiées

